

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°1 Lot 4

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°8 (électricité, courants forts et faibles, alarme type 4) à l'entreprise RCE SASU, sise 247 chemin des Guichards 38410 Vaulnaveys-le-Haut, pour un montant initial de 24 177,00 € HT, soit 29 012,40 € TTC ;

Vu les devis AVE0000056 et AVE00000506 de l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE en date du 30/07/2025 ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°4 (cloisons, doublages, faux-plafonds) ;

Considérant les modifications de la composition des plafonds liées à la suppression de l'isolant en sous face modifiant la mise en œuvre des réseaux aérauliques et l'altimétrie des plafonds, les modifications de réalisation de ceux-ci, ainsi que des travaux divers modificatifs (devis AVE00000506) ;

Considérant les préparations des murs liées aux prestations de carrelages réalisées induisant une modification des prestations (devis AVE00000556) ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide que :

Article 1 : L'avenant n°1 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°4 - cloisons, doublages, faux-plafonds) est conclu avec l'entreprise SARL EURO CONFORT MAINTENANCE, sise 19 rue Martin Luther King 38400 Saint-Martin d'Hères, pour un montant de – 1 362,00 € HT, soit – 1 634,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de – 5,09 %.

Le montant du marché passe ainsi de 39 487,77 € HT (montant initial avant avenants) à 38 125,77 € HT, soit de 47 385,32 € TTC (montant initial avant avenants) à 45 750, € TTC.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 10 septembre 2025

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 SEP. 2025
Publié le : 10 SEP. 2025

